

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er septembre 2015

DADUE PRÉVENTION DES RISQUES - (N° 2982)

Tombé

AMENDEMENT

N° CD8

présenté par
Mme Le Dissez, rapporteure

ARTICLE 12

I. À la première phrase de l'alinéa 8, supprimer les mots :

« des produits ou ».

II. En conséquence, à la seconde phrase du même alinéa, supprimer les mots :

« produits et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La nouvelle section 2 *bis* du code des transports ne s'applique qu'aux équipements marins.